



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-406

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

|   |         |
|---|---------|
| R32-2023-10-04-00001 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à GRAVELINES Finess 590801635 (3 pages)             | Page 4  |
| R32-2023-10-04-00002 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à HONDSCHOOOTE Finess 590795415 (3 pages)           | Page 8  |
| R32-2023-10-04-00067 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à CROIX Finess 590015038 (3 pages)                  | Page 12 |
| R32-2023-10-04-00029 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à DOUAI Finess 590792651 (3 pages)                  | Page 16 |
| R32-2023-10-04-00007 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à ESCAUDAIN Finess 590813424 (3 pages)              | Page 20 |
| R32-2023-10-04-00023 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à GONDECOURT Finess 590008777 (3 pages)             | Page 24 |
| R32-2023-10-04-00068 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à HALLUIN Finess 590794905 (3 pages)                | Page 28 |
| R32-2023-10-04-00024 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à HAUBOURDIN Finess 590794921 (3 pages)             | Page 32 |
| R32-2023-10-04-00016 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à HAUTMONT Finess 590031969 (3 pages)               | Page 36 |
| R32-2023-10-04-00025 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à HEM Finess 590794947 (3 pages)                    | Page 40 |
| R32-2023-10-04-00017 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à LE CATEAU EN CAMBRESIS Finess 590794939 (3 pages) | Page 44 |
| R32-2023-10-04-00069 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à LEERS Finess 590797304 (3 pages)                  | Page 48 |
| R32-2023-10-04-00064 - Décision Tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à LINSELLES Finess 590800876 (3 pages)              | Page 52 |

|  |          |
|--|----------|
| R32-2023-10-04-00108 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA - LE PORTEL - 620020529 102 (3 pages)      | Page 56  |
| R32-2023-10-04-00100 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA - LESTREM - 620108589 102 (3 pages)        | Page 60  |
| R32-2023-10-04-00101 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA - LIEVIN - 620116517 102 (3 pages)         | Page 64  |
| R32-2023-10-04-00089 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA - DESVRES - 620115139 102 (3 pages)        | Page 68  |
| R32-2023-10-04-00090 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA - ETAPLES - 620110254 102 (3 pages)        | Page 72  |
| R32-2023-10-04-00091 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA - HENIN BEAUMONT - 620107110 102 (3 pages) | Page 76  |
| R32-2023-10-04-00102 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??DU ?? SSIAD PA - LILLERS - 620108795 102 (3 pages)        | Page 80  |
| R32-2023-10-04-00033 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA - HENIN BEAUMONT - 620029124 102 (3 pages)        | Page 84  |
| R32-2023-10-04-00034 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA - HESDIN MARCONNE - 620108464 102 (3 pages)       | Page 88  |
| R32-2023-10-04-00035 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA - LENS - 620106716 102 (3 pages)                  | Page 92  |
| R32-2023-10-04-00036 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA - LIEVIN - 620027052 102 (3 pages)                | Page 96  |
| R32-2023-10-04-00032 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 SSIAD PA - COQUELLES - 620027078 102 (3 pages)             | Page 100 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00001

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
GRAVELINES Finess 590801635

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A GRAVELINES  
FINESS : 590 801 635**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire Centre d'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 352 181,76 €** au titre de l'année 2023, dont 85 342,79 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 352 181,76 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €                |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>112 681,81 €.</b>  |

Le prix de journée est de : 45,18 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 266 838,97 €.**

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 266 838,97 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €                |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>105 569,91 €.</b>  |

Le prix de journée est de : 42,33 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Centre d'Action Sanitaire et Sociale sous le FINESS 590801569 et à la structure dénommée SSIAD PA à GRAVELINES.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00002

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
HONDSCHOOOTE Finess 590795415

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A HONDSCHOOTE  
FINESS : 590 795 415**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire Asso Bien Etre ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 107 795,84 €** au titre de l'année 2023, dont 94 737,73 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 107 795,84 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €                |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>92 316,32 €.</b>   |

Le prix de journée est de : 45,30 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 000 626,92 €.**

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 000 626,92 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €                |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>83 385,58 €.</b>   |

Le prix de journée est de : 40,92 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Asso Bien Etre sous le FINESS 590800520 et à la structure dénommée SSIAD PA à HONDSCHOOTE.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00067

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
CROIX Finess 590015038

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A CROIX  
FINESS : 590 015 038**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 07 décembre 2010 relative au renouvellement de l'autorisation de SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Croix ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **777 760,51 €** au titre de l'année 2023, dont 82 850,97 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>777 760,51 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>64 813,38 €.</b> |

Le prix de journée est de : 47,35 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **642 929,52 €.**

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>642 929,52 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>53 577,46 €.</b> |

Le prix de journée est de : 39,14 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Croix sous le FINESS 590797775 et à la structure dénommée SSIAD PA à CROIX.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00029

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
DOUAI Finess 590792651

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A DOUAI  
FINESS : 590 792 651**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Douai ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**D E C I D E**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 095 692,17 €** au titre de l'année 2023, dont 22 141,36 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 095 692,17 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €                |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>91 307,68 €.</b>   |

Le prix de journée est de : 40,03 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 112 814,27 €.**

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 112 814,27 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €                |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>92 734,52 €.</b>   |

Le prix de journée est de : 40,65 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Douai sous le FINESS 590797791 et à la structure dénommée SSIAD PA à DOUAI.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00007

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
ESCAUDAIN Finess 590813424

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A ESCAUDAIN  
FINESS : 590 813 424**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement de l'autorisation de SSIAD PA géré par le gestionnaire Asso Escaudinoise Bien Etre et Santé ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 149 672,79 €** au titre de l'année 2023.

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 149 672,79 €</b> |
|   | <i>dont ESA :</i>                               | 0,00 €                |
|   | <i>dont ESPRAD :</i>                            | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>95 806,07 €</b>    |

Le prix de journée est de : 39,37 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 126 724,86 €**.

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u> | <b>1 126 724,86 €</b> |
|---|---|-----------------------|

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **93 893,74 €**.

Le prix de journée est de : 38,59 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Escaudinoise Bien Etre et Santé sous le FINESS 590001566 et à la structure dénommée SSIAD PA à ESCAUDAIN.

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00023

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
GONDECOURT Finess 590008777

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A GONDECOURT  
FINESS : 590 008 777**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 11 juillet 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire Asso Vieillir chez soi ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 244 311,79 €** au titre de l'année 2023, dont 33 307,48 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 244 311,79 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €                |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>103 692,65 €.</b>  |

Le prix de journée est de : 42,61 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 200 336,60 €.**

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 200 336,60 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €                |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>100 028,05 €.</b>  |

Le prix de journée est de : 41,11 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Asso Vieillir chez soi sous le FINESS 590008751 et à la structure dénommée SSIAD PA à GONDECOURT.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00068

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
HALLUIN Finess 590794905

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A HALLUIN  
FINESS : 590 794 905**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Halluin ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **669 047,49 €** au titre de l'année 2023, dont 22 453,20 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>669 047,49 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>55 753,96 €.</b> |

Le prix de journée est de : 39,85 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **646 594,29 €.**

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>646 594,29 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>53 882,86 €.</b> |

Le prix de journée est de : 38,51 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Halluin sous le FINESS 590797940 et à la structure dénommée SSIAD PA à HALLUIN.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00024

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
HAUBOURDIN Finess 590794921

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A HAUBOURDIN  
FINESS : 590 794 921**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire SIVOM d'Haubourdin ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **933 724,72 €** au titre de l'année 2023, dont 40 060,45 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>933 724,72 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>77 810,39 €.</b> |

Le prix de journée est de : 39,36 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **928 735,05 €.**

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>928 735,05 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>77 394,59 €.</b> |

Le prix de journée est de : 39,15 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire SIVOM d'Haubourdin sous le FINESS 590002747 et à la structure dénommée SSIAD PA à HAUBOURDIN.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00016

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
HAUTMONT Finess 590031969

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A HAUTMONT  
FINESS : 590 031 969**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 juillet 2012 relative à l'extension du SSIAD PA géré par le gestionnaire CH de Hautmont ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **595 431,18 €** au titre de l'année 2023, dont 9 359,56 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>595 431,18 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>49 619,27 €.</b> |

Le prix de journée est de : 41,83 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **586 071,62 €**.

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>586 071,62 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>48 839,30 €.</b> |

Le prix de journée est de : 41,17 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CH de Hautmont sous le FINESS 590781647 et à la structure dénommée SSIAD PA à HAUTMONT.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00025

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
HEM Finess 590794947

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A HEM  
FINESS : 590 794 947**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 29 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA 3 villes géré par le gestionnaire ASSAD de Lille ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **943 230,57 €** au titre de l'année 2023, dont 27 934,55 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>943 230,57 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>78 602,55 €.</b> |

Le prix de journée est de : 43,80 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **910 737,09 €**.

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>910 737,09 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>75 894,76 €.</b> |

Le prix de journée est de : 42,29 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire ASSAD de Lille sous le FINESS 590036745 et à la structure dénommée SSIAD PA à HEM.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00017

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
LE CATEAU EN CAMBRESIS Finess 590794939

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A LE CATEAU EN CAMBRESIS  
FINESS : 590 794 939**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 14 mars 2016 relative à la modification de gestion du SSIAD PA La Visitation géré par le gestionnaire Asso Béthanie ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **921 452,13 €** au titre de l'année 2023, dont 46 749,12 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>921 452,13 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>76 787,68 €.</b> |

Le prix de journée est de : 42,08 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **900 037,94 €.**

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>900 037,94 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>75 003,16 €.</b> |

Le prix de journée est de : 41,10 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Asso Béthanie sous le FINESS 590800066 et à la structure dénommée SSIAD PA à LE CATEAU EN CAMBRESIS.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00069

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
LEERS Finess 590797304

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A LEERS  
FINESS : 590 797 304**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire SIDPA ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **574 351,03 €** au titre de l'année 2023, dont 27 602,47 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>574 351,03 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>47 862,59 €.</b> |

Le prix de journée est de : 39,34 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **580 788,09 €**.

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>580 788,09 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>48 399,01 €.</b> |

Le prix de journée est de : 39,78 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire SIDPA sous le FINSS 590001426 et à la structure dénommée SSIAD PA à LEERS.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00064

Décision Tarifaire portant fixation du forfait  
global de soins pour l'année 2023 du SSIAD PA à  
LINSELLES Finess 590800876

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A LINSELLES  
FINESS : 590 800 876**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA géré par le gestionnaire Asso Béthanie ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **2 884 078,52 €** au titre de l'année 2023, dont 124 290,46 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>2 884 078,52 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 560 152,44 €          |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>240 339,88 €.</b>  |

Le prix de journée est de : 37,81 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **3 176 147,73 €.**

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>3 176 147,73 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 560 152,44 €          |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>264 678,98 €.</b>  |

Le prix de journée est de : 41,64 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Asso Béthanie sous le FINESS 590800066 et à la structure dénommée SSIAD PA à LINSELLES.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00108

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DU  
SSIAD PA - LE PORTEL - 620020529 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A LE PORTEL  
FINESS : 620 020 529**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 29 juin 2017 relative à l'extension du SSIAD PA géré par le gestionnaire ASSAD Le Portel ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;



**Article 1** -- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 273 991,13 €** au titre de l'année 2023.

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 273 991,13 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €                |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>106 165,93 €.</b>  |

Le prix de journée est de : 46,54 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 482 067,79 €.**

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u> | <b>1 482 067,79 €</b> |
|   | dont ESA :                                  | 0,00 €                |

dont ESPRAD :

0,00 €

la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : **123 505,65 €**.

Le prix de journée est de : 54,14 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD Le Portel sous le FINESS 620001560 et à la structure dénommée SSIAD PA à LE PORTEL.

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00100

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DU  
SSIAD PA - LESTREM - 620108589 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A LESTREM  
FINISS : 620 108 589**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 21 juin 2021 relative à l'extension de l'ESA du SSIAD PA géré par le gestionnaire ADMR Locon ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 403 192,29 €** au titre de l'année 2023, dont 53 949,81 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 403 192,29 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 216 669,41 €          |
|   | dont ESPRAD :                                   | 180 913,71 €          |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>116 932,69 €.</b>  |

Le prix de journée est de : 51,95 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 341 371,46 €.**

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 341 371,46 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 216 669,41 €          |
|   | dont ESPRAD :                                   | 205 092,84 €          |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>111 780,96 €.</b>  |

Le prix de journée est de : 49,66 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire ADMR Locon sous le FINESS 620001545 et à la structure dénommée SSIAD PA à LESTREM.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00101

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DU  
SSIAD PA - LIEVIN - 620116517 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A LIEVIN  
FINISS : 620 116 517**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 25 octobre 2019 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA géré par le gestionnaire AHNAC ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **640 211,54 €** au titre de l'année 2023, dont 20 913,74 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>640 211,54 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>53 350,96 €.</b> |

Le prix de journée est de : 50,11 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **573 174,35 €.**

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>573 174,35 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>47 764,53 €.</b> |

Le prix de journée est de : 44,87 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire AHNAC sous le FINESS 620001834 et à la structure dénommée SSIAD PA à LIEVIN.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00089

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DU  
SSIAD PA - DESVRES - 620115139 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A DESVRES  
FINISS : 620 115 139**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 17 janvier 2023 relative à la transformation en SPASAD du SSIAD PA géré par le gestionnaire Domi-Liane ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **1 434 205,90 €** au titre de l'année 2023, dont 88 504,88 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 434 205,90 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €                |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>119 517,16 €.</b>  |

Le prix de journée est de : 45,16 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **1 345 701,02 €.**

|   |   |                       |
|---|---|-----------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>1 345 701,02 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €                |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €                |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>112 141,75 €.</b>  |

Le prix de journée est de : 42,38 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Domi-Liane sous le FINESS 620032771 et à la structure dénommée SSIAD PA à DESVRES.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00090

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DU  
SSIAD PA - ETAPLES - 620110254 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A ETAPLES  
FINISS : 620 110 254**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 08 avril 2022 relative au transfert d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **917 643,75 €** au titre de l'année 2023, dont 55 697,23 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>917 643,75 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>76 470,31 €.</b> |

Le prix de journée est de : 41,21 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **884 836,70 €**.

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>884 836,70 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>73 736,39 €.</b> |

Le prix de journée est de : 39,74 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire DOMI-SOINS 62-59 sous le FINESS 620030411 et à la structure dénommée SSIAD PA à ETAPLES.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00091

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DU  
SSIAD PA - HENIN BEAUMONT - 620107110 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A HENIN BEAUMONT  
FINISS : 620 107 110**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Hénin Beaumont ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **469 518,06 €** au titre de l'année 2023, dont 16 005,30 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>469 518,06 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>39 126,51 €.</b> |

Le prix de journée est de : 41,50 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **476 147,98 €**.

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>476 147,98 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>39 679,00 €.</b> |

Le prix de journée est de : 42,08 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Hénin Beaumont sous le FINESS 620109132 et à la structure dénommée SSIAD PA à HENIN BEAUMONT.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00102

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023  
DU  
SSIAD PA - LILLERS - 620108795 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A LILLERS  
FINESS : 620 108 795**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 30 août 2019 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA géré par le gestionnaire CCAS Lillers ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **762 068,73 €** au titre de l'année 2023, dont 66 040,85 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>762 068,73 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>63 505,73 €.</b> |

Le prix de journée est de : 47,45 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **696 027,88 €.**

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>696 027,88 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>58 002,32 €.</b> |

Le prix de journée est de : 43,34 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire CCAS Lillers sous le FINESS 620109801 et à la structure dénommée SSIAD PA à LILLERS.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00033

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023 SSIAD PA - HENIN BEAUMONT -  
620029124 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A HENIN BEAUMONT  
FINISS : 620 029 124**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 02 mars 2012 relative à la création du SSIAD PA géré par le gestionnaire SANTELYS ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **568 149,35 €** au titre de l'année 2023, dont 20 541,60 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>568 149,35 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>47 345,78 €.</b> |

Le prix de journée est de : 38,91 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **547 607,75 €.**

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>547 607,75 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>45 633,98 €.</b> |

Le prix de journée est de : 37,51 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire SANTELYS sous le FINESS 590799995 et à la structure dénommée SSIAD PA à HENIN BEAUMONT.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00034

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023 SSIAD PA - HESDIN MARCONNE -  
620108464 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A HESDIN MARCONNE  
FINESS : 620 108 464**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 19 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA géré par le gestionnaire Ass Locale Hesdinoise de Développement Sanitaire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **491 759,61 €** au titre de l'année 2023, dont 28 960,79 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>491 759,61 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>40 979,97 €.</b> |

Le prix de journée est de : 44,91 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **506 309,22 €.**

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>506 309,22 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>42 192,44 €.</b> |

Le prix de journée est de : 46,24 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Ass Locale Hesdinoise de Développement Sanitaire sous le FINESS 620018721 et à la structure dénommée SSIAD PA à HESDIN MARCONNE.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00035

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023 SSIAD PA - LENS - 620106716 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A LENS  
FINESS : 620 106 716**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA Santé service géré par le gestionnaire Santé service de la région de Lens ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **979 150,93 €** au titre de l'année 2023, dont 64 281,34 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>979 150,93 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>81 595,91 €.</b> |

Le prix de journée est de : 44,71 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **914 869,59 €**.

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>914 869,59 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>76 239,13 €.</b> |

Le prix de journée est de : 41,77 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Santé service de la région de Lens sous le FINESS 620000968 et à la structure dénommée SSIAD PA à LENS.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00036

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023 SSIAD PA - LIEVIN - 620027052 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A LIEVIN  
FINESS : 620 027 052**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 14 janvier 2014 relative à la modification de la zone d'intervention du SSIAD PA Artois Gohelle géré par le gestionnaire Association Artois Gohelle ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **750 786,37 €** au titre de l'année 2023, dont 46 851,68 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>750 786,37 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>62 565,53 €.</b> |

Le prix de journée est de : 41,14 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **734 384,62 €.**

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>734 384,62 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>61 198,72 €.</b> |

Le prix de journée est de : 40,24 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire Association Artois Gohelle sous le FINESS 620029611 et à la structure dénommée SSIAD PA à LIEVIN.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-04-00032

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE  
2023 SSIAD PA - COQUELLES - 620027078 102

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
DU SSIAD PA A COQUELLES  
FINESS : 620 027 078**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu l'arrêté du 25 août 2023 fixant pour 2023 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap;

Vu la décision du 21 août 2023 publiée au Journal Officiel du 21/09/2023 modifiant la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision en date du 24 novembre 2011 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA géré par le gestionnaire ADAR des Pays du Calais ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 octobre 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée à **658 190,58 €** au titre de l'année 2023, dont 32 986,61 € à titre non reconductible qui se répartissent de la façon suivante :

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>658 190,58 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>54 849,22 €.</b> |

Le prix de journée est de : 46,24 €

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **580 894,85 €.**

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
| - | <u>Pour l'accueil des personnes âgées :</u>     | <b>580 894,85 €</b> |
|   | dont ESA :                                      | 0,00 €              |
|   | dont ESPRAD :                                   | 0,00 €              |
|   | la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : | <b>48 407,90 €.</b> |

Le prix de journée est de : 40,81 €

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d’appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d’un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – La présente décision sera notifiée à l’entité gestionnaire ADAR des Pays du Calais sous le FINESS 620024901 et à la structure dénommée SSIAD PA à COQUELLES.

**Article 5** – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**